



BRETAGNE SUD HABITAT



Etude préalable et mesures de compensation collective agricole Commune de Plescop (56)

ZAC Park Névez

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Etude de la compensation agricole collective

MAI 2022
Code affaire : 18-0171

BL / PP



Ouest am

L'intelligence collective au service des territoires

Ce document a été réalisé par :

Bertrand LESAGE, Chef de projet

Pauline PORTANGUEN, Chargée d'études

Thomas LECAPITAINE, Cartographe

La ville de Plescop est concédante de la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Plescop
2, place Marianne
56890 PLESCOP
Tel : 02.97.44.43.44 - Fax : 02.97.44.60.40
N° SIREN : 215 601 584

La société **Bretagne Sud Habitat** intervient en tant que concessionnaire de la commune de Plescop. BSH est maître d'ouvrage de l'opération :

BSH
6 avenue Edgar Degas
56000 VANNES
Tel : 02.97.01.59.91
N° SIRET : 275 600 047 00011

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION : DESCRIPTION ET CARACTERISATION DU PROJET	8
1.1	LOCALISATION DU PROJET	8
1.2	DESCRIPTION DU PROJET	8
1.2.1	<i>Les éléments du projet.....</i>	9
1.3	JUSTIFICATION DU TERRITOIRE RETENU POUR L'ETUDE PREALABLE	12
2	CADRE REGLEMENTAIRE.....	13
2.1	LA PROCEDURE A SUIVRE	13
2.2	LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE	14
2.3	LA SITUATION DU PROJET DE PLESCOP	16
3	L'ACTIVITE AGRICOLE	17
3.1	L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE VANNES AGGLO : DES ACTIVITES AGRICOLES SURTOUT TOURNEES VERS L'ELEVAGE	17
3.1.1	<i>Un secteur proportionnellement plus important au nord</i>	17
3.1.2	<i>Une production animale dominante.....</i>	17
3.1.3	<i>Une diminution continue du nombre d'entreprises agricoles</i>	18
3.1.4	<i>Entre renouvellement des générations et vieillissement.....</i>	19
3.1.5	<i>Mais des exploitations de plus en plus grandes</i>	19
3.1.6	<i>Un positionnement qui évolue.....</i>	20
3.1.7	<i>Une activité davantage salarié</i>	20
3.2	DONNEES COMMUNALES.....	21
3.2.1	<i>Les données du recensement agricole 2020</i>	21
3.2.2	<i>Les appellations protégées : IGP, AOC et AOP.....</i>	21
3.2.3	<i>Autres données : le PLU de Plescop.....</i>	22
3.2.3.1	<i>L'agriculture à Plescop.....</i>	22
3.3	L'AGRICULTURE SUR LA ZONE D'ETUDE.....	26
3.3.1	<i>Occupation du sol</i>	26
3.3.2	<i>L'activité agricole sur la zone d'étude</i>	28
3.3.3	<i>L'activité agricole alentour</i>	30
4	MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET	34
4.1	RAPPEL : INTERET ET JUSTIFICATION DU PROJET	34
4.2	PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ETUDIEES	35
4.3	MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET ...	37
4.3.1	<i>Faune et flore.....</i>	37
4.3.2	<i>Milieux humides.....</i>	38
4.3.3	<i>Surfaces agricoles.....</i>	38
4.3.4	<i>Paysage.....</i>	38
4.3.5	<i>Infrastructures routières et accès.....</i>	39
4.3.6	<i>Qualité de l'air</i>	39
4.3.7	<i>Déchets.....</i>	39
4.4	LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	39
5	EFFETS CUMULES DES PROJETS CONNUS.....	40
6	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	42
6.1	LES IMPACTS LIES A LA PERTE DE TERRE	42

6.2	L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE.....	42
6.3	L'ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET	43
6.3.1	METHODOLOGIE.....	43
6.3.2	LE CALCUL ECONOMIQUE EFFECTUE SUR LA ZONE D'ETUDE	43
6.3.2.1	Justification du périmètre d'étude	43
6.3.2.2	L'évaluation financière globale des impacts du projet	43
6.3.2.3	LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE	46
7	LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	48
7.1	LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES	48
7.2	PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE L'IDEE DE FLECHAGE RETENUE	48
7.2.1	LA CUMA de la MARLE.....	48
7.2.2	Projet porté par la CUMA	49
7.3	CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT	50

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Plan des îlots cessibles, Mars 2022	11
Figure 2 : La procédure de l'étude préalable agricole en cas de mesures compensatoires proposées	14
Figure 3 : Répartition des entreprises agricoles selon leur production – Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste – RA 2010 (Source : Diagnostic et état initial de l'environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020))	18
Figure 4 : Répartition des surfaces agricoles selon leur utilisation – Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après RGP2015 (Source : Diagnostic et état initial de l'environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020))	18
Figure 5 : Variation moyenne annuelle du nombre d'exploitations par période – RGA et MSA 2015 (Source : Diagnostic et état initial de l'environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020)).....	19
Figure 6 : Les exploitations et leurs surfaces (Source : RGA, PLU de Plescop).....	22
Figure 7 : Répartition de la surface agricole utile (Source : PLU de Plescop).....	23
Figure 8 : Localisation des sièges d'exploitation sur Plescop (Source : PLU de Plescop)	24
Figure 9 : Identification des sièges d'exploitation sur Plescop (Source : PLU de Plescop).....	26
Figure 10 : Scénario 1 (source : ARCHIDEE, 2013).....	36
Figure 11 : Scénario 2 (source : ARCHIDEE, 2013).....	36
Figure 12 : Assolement type – Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé (Source : RGA 2010).....	44
Figure 13 : Orientations économiques – Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé (Source : RGA 2010)	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données sur l'évolution de l'agriculture (Source : RGA 2020)	21
Tableau 2 : Appellations protégées (Source : INAO).....	21
Tableau 3 : Synthèse de l'activité agricole sur et à proximité de la zone d'étude	33
Tableau 4 : Effets cumulés des projets connus (Source : Dossier d'Autorisation environnementale, Biotope 2022)	41
Tableau 5 : Tableau des coefficients de Production Brute Standard PBS 2013, Région Bretagne	45

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du projet (Périmètre rouge = Périmètre du projet) (Source : Géoportail)	8
Carte 2 : Occupation du sol (source Ouest'Am 2019)	27
Carte 3 : Plan topographique (Source : QUARTA) (NB : le périmètre de la ZAC est erroné au sud-ouest)	29
Carte 4 : Activité agricole sur et à proximité de la zone d'étude	32

1 INTRODUCTION : DESCRIPTION ET CARACTERISATION DU PROJET

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe au sud-ouest du centre-ville de Plescop. Cette commune est située au sud du département du Morbihan, dans la périphérie urbaine de Vannes.

La commune de Plescop fait partie de la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération »



Carte 1 : Localisation du projet (Périmètre rouge = Périmètre du projet) (Source : Géoportail)

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, objet de l'étude, porte sur la réalisation de la ZAC du Park Névez. Le périmètre de cette ZAC s'étend sur un ensemble de terrains couvrant une superficie de 25,28 ha (cf. [Figure 1](#)). Il convient de souligner que la mise en place du projet impacte principalement le GAEC de Lann Bihan (15,06 ha).

En l'état actuel du projet, la surface de terres agricoles impactée est de 15,06 ha (prairies temporaires et cultures).

1.2.1 LES ELEMENTS DU PROJET

(Extrait du dossier d'autorisation environnementale, Biotope 2022)

L'aménagement envisagé au stade du dossier de réalisation de la ZAC est susceptible d'évoluer, il est difficile d'appréhender une programmation figée à l'horizon d'une décennie de réalisation compte tenu des incertitudes existantes (économique, sociétal, règlementaire, ...).

La ZAC prévoit la réalisation d'un quartier d'une surface d'environ 17,6 hectares (correspondant à l'emprise aménagée, ainsi que des lots à bâtir. Elle est d'un seul tenant pour l'ensemble du projet. Ce périmètre exclut les zones humides, bois, prairies et bocages conservés en l'état) pour environ 630 logements, soit une densité à l'échelle de la ZAC de 35,8 logements à l'hectare. Les principaux éléments du programme de l'opération sont les suivants :

- ✓ Afin de répondre aux besoins de logements de chacun, plusieurs typologies sont proposées :
 - Des îlots de densité : petits immeubles d'une quinzaine à une trentaine de logements collectifs en frange d'îlets, unités géographiques regroupant des îlots, avec une ouverture visuelle sur les espaces paysagers (zones humides, etc.) ou bien le bocage ;
 - Des lots libres de constructeur, d'une superficie moyenne de 350 m², répartis dans les 4 îlets et, notamment, en transition avec les lotissements situés à l'Est et à l'Ouest ;
 - Des petits lots d'environ 250 m² (destinés à des maisons accolées) répartis dans les 4 îlets, adaptés à des opérations de logements groupés et mitoyens. L'objectif est de proposer des terrains et des logements accessibles aux jeunes actifs ;
 - 30 % de logements locatifs sociaux ainsi qu'une offre en accession abordable ;
L'accueil de toutes les catégories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge (variété des types de logements en termes de surface, comme des modes de financement : locatif social, accession libre, locatif privé, ...).
- ✓ Deux polarités, incluant un équipement public en bordure des zones naturelles et paysagères et un pôle de services en entrée Est de quartier ;
- ✓ Des espaces publics (placettes, cheminements doux, espaces verts, etc...), organisation d'une trame verte structurante permettant la continuité des liaisons avec le centre bourg, les quartiers voisins et les équipements (école, terrains de sports) ;
- ✓ Une valorisation des zones humides et des points bas destinés à la gestion des eaux pluviales par leur intégration dans les espaces collectifs de détente.
- ✓ Une prise en compte des conditions d'ensoleillement pour une meilleure implantation des constructions sur leur terrain afin de tirer parti des apports du solaire passif ;
- ✓ Un échelonnement des constructions sur la durée de la concession, soit une soixantaine de logements par an ;
- ✓ Une diversité du parc couplée à une maîtrise des prix de sorties des logements, souhaitée par la commune, pour permettre le parcours résidentiel des habitants.

La surface prévisionnelle globale de plancher est estimée à un maximum de 70 000 m², dont environ 2 000 m² dédiés aux polarités (équipement de quartier et pôle de services).

Sur l'ensemble du projet et répartis de manière homogène, la répartition des 630 logements sera approximativement la suivante :

- ✓ 21% de logements individuels ;
- ✓ 9,5% de de logements en maisons accolées ;
- ✓ 69,5% de logements collectifs.

Le nombre d'habitants attendu est de 1385 au maximum (suivant un ratio de 2,3 habitants par logement observé sur la 1^{ère} couronne de l'agglomération de Vannes¹).

¹ Source : Taille des ménages 2011, parue dans le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de Vannes Agglo

Logements

- Logements collectifs
- Petits lots
(maisons individuelles accolées)
- Maisons individuelles / lots libres

Deux polarités

- Un équipement de quartier
- Un pôle de services



Figure 1 : Plan des îlots cessibles, Mars 2022

1.3 JUSTIFICATION DU TERRITOIRE RETENU POUR L'ETUDE PREALABLE

Le territoire retenu correspond au périmètre impacté directement et indirectement par le projet.

Dans le cadre de la présente étude, le territoire retenu comprend, d'une part, la commune directement concernée par le projet (à savoir **Plescop**), et d'autre part les autres communes où les différents exploitants agricoles rencontrés exploitent en majorité leurs terres agricoles. Dans le cas présent, la mise en place du projet impacte principalement le GAEC de Lann Bihan. Ce dernier exploite des terres sur les communes de **Plescop, de Ploeren, de Pluneret et de Saint-Avé**.

Par conséquent, le périmètre retenu porte sur les communes de Plescop, de Ploeren, de Pluneret et de Saint-Avé.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis le 1er novembre 2016 s'applique le nouveau régime de compensation agricole prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014.

Les modalités d'application de la notion de **compensation agricole** introduite par la loi d'avenir du 13 octobre 2014 (article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sont fixées par le décret N° 2016-1190 du 31 août 2016.

Le décret est applicable aux projets dont l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale à compter du 1^{er} novembre 2016.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés font l'objet d'une étude préalable si par leur nature, leur dimension et leur localisation, ils sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'**économie agricole** locale.

2.1 LA PROCEDURE A SUIVRE

L'étude est réalisée par le maître d'ouvrage et adressée au préfet. Le préfet saisit alors la CDPENAF qui rend un avis motivé portant sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole, la nécessité des **mesures compensatoires**, les mesures proposées par le maître d'ouvrage. La CDPENAF doit rendre son avis au Préfet sous un délai de 2 mois.

Le préfet notifie son avis au maître d'ouvrage et à la collectivité décisionnaire du projet, dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier.

Les mesures compensatoires, distinctes des mesures compensatoires écologiques et des mesures compensatoires agricoles individuelles prévoient une compensation économique et collective. Ainsi, elles peuvent prendre des formes diverses : financer un projet agricole local, réaliser des travaux d'irrigation, diversifier des marchés et des circuits de commercialisation, etc.

Pour être concernés, les projets doivent répondre à trois conditions cumulatives :

1. Ils doivent être soumis à une étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du code de l'environnement, transmise à l'autorité compétente à compter du 1er décembre 2016.
2. L'emprise définitive doit être située en tout ou partie, sur des terres en activité agricole. La justification de cette activité peut remonter sur 5 ans pour les communes sans document d'urbanisme et pour les communes qui ont un document d'urbanisme sur 5 ans en zone A et N et sur 3 ans en zone AU.
3. La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.

Que doit faire le maître d'ouvrage ?

Si le projet est soumis au décret, le maître d'ouvrage a en charge la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole du territoire avec l'obligation de mettre en œuvre les mesures qu'il aura au préalable proposé. Cette étude peut être jointe à l'étude d'impact environnementale (EIE) du projet et entrer dans l'échéancier de celle-ci.

Le maître d'ouvrage proposera des modalités de réparation en appliquant la séquence : éviter, réduire et compenser. Si des compensations collectives sont envisagées, il devra par la suite, informer le préfet de la mise en œuvre de ces mesures.

La CDPENAF

Avec ou sans compensations collectives, l'étude préalable devra faire l'objet d'un passage en Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) pour un avis motivé à rendre au Préfet.

L'avis de la CDPENAF porte sur :

- L'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole,
- La nécessité de mesures de compensation collective,
- La pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

La commission a deux mois pour répondre, suite à la saisine du Préfet. Elle peut aussi proposer des compléments ou des adaptations aux mesures proposées et émettre des recommandations de mises en œuvre.

Si des mesures compensatoires sont proposées dans l'étude, le Préfet devra publier l'avis CDPENAF ainsi que l'étude préalable sur son site internet.

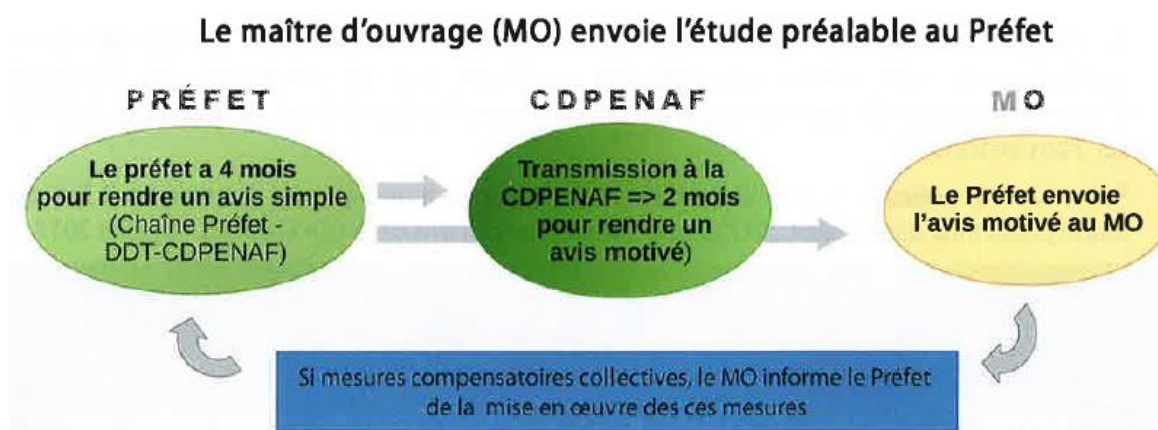


Figure 2 : La procédure de l'étude préalable agricole en cas de mesures compensatoires proposées (Source : DDT du Rhône)

2.2 LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE

Art. 28 de la loi d'avenir pour l'agriculture et Art. L. 112-1-3 et O.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

1. Un descriptif du projet

Présentation de la zone d'étude justifiée (territoire concerné). Si le projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions, descriptif et justification sur l'ensemble du projet.

2. Une analyse de l'état initial

Un état exhaustif de la situation agricole du territoire concerné :

- a) Production agricole primaire,
- b) Première transformation et commercialisation par les exploitants agricoles,
- c) Éléments justifiant le périmètre d'étude retenu.

Éléments à intégrer :

- a) Prise en compte des projets de territoires et agricoles existants (PENAB : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains ; CdR : Comités des Régions, Coop, point de vente, etc.)
- b) Occupation et qualité du sol ; caractéristiques et structuration des statuts des exploitations en place,
- c) Installations ou équipements existants - irrigations, remembrements, silos, ...
- d) Fonctionnement de la ou des filières,
- e) Secteurs à sensibilité particulière (ex : semences, cultures sous contrats, ...).

3. Les effets du projet

Une analyse de l'impact sur les exploitations et sur l'activité agricole globale du secteur : Effets positifs et/ou négatifs sur l'économie agricole du territoire concerné y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus :

- a) Impact sur l'emploi,
- b) Évaluation financière globale des impacts

Éléments à intégrer :

- a) Prise en compte de l'impact agricole dans une zone d'étude suffisante
- b) Caractérisation des surfaces impactées : qualité, types de productions, équipements,
- c) Impacts sur la structure et le fonctionnement des exploitations (article 123.24 du code rural) : effets de coupure, productions de délaissés, rotation des cultures, temps de parcours, ...,
- d) Impact sur les filières (équilibre économique global, emploi, amortissement des investissements).

4. Les mesures de compensation collective au titre de l'agriculture

Les mesures de compensation collective viseront à consolider l'économie agricole du territoire concerné :

- a) Coûts,
- b) Modalités de mise en œuvre si impacts résiduels.

Éléments à intégrer :

- a) Réflexion globalement et en concertation, au choix des modes de réparations individuelles et/ou collectives les plus efficaces, pour reconstituer au mieux le potentiel agricole du territoire

5. Les différentes formes de compensation collective

Les mesures de compensation doivent répondre aux dommages économiques collectifs consécutifs au retrait de surfaces agricoles sur le territoire national.

L'objectif est de proposer et soutenir des projets bénéficiant à la filière ou aux filières impactées. Il est entendu que les compensations collectives viennent en supplément des indemnités individuelles.

Différentes formes de compensation collective sont possibles :

- a) **Compensation foncière collective = reconstitution du potentiel de production**
 - Réhabilitation de friches, échanges parcellaires, chemins agricoles, aménagement foncier, etc.
- b) **Financement de projets collectifs = mise en place d'un projet ou d'une politique locale de développement**
 - Installation d'équipements agricoles structurants, circuits courts, appui technique, juridique, études répondant à un besoin exprimé, etc.
- c) **Si aucune compensation en nature n'est envisageable ou voire insuffisante = Création ou participation à un fond de compensation**
 - Versement à un fond de compensation créé localement (porté par une collectivité, une chambre d'agriculture, une association...), avec un suivi partenarial de l'emploi qui en est fait (transparence, juste financement). Ce fond est défini par une charte ou une convention.

Rappel : les indemnités agricoles individuelles ne sont pas des mesures de compensation collective. L'indemnisation individuelle due à l'exploitant est encadrée par le code de l'expropriation.

- Actuellement, lorsqu'un aménagement consomme des terres, l'aménageur verse à l'exploitant : une indemnité qui permet de compenser la perte de revenu subie,
- Eventuellement, des indemnités accessoires liées aux préjudices définitifs qui découlent de la perte de foncier (droit PAC, investissements non rétablis, allongements de parcours,).

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation selon une périodicité adaptée à leur nature.

2.3 LA SITUATION DU PROJET DE PLESCOP

La ZAC Park Névez répond aux trois conditions cumulatives citées au-dessus.

Pour rappel, il couvre une surface totale de 25,28 ha empiète sur 15,06 ha de terres agricoles (prairies temporaires et cultures).

3 L'ACTIVITE AGRICOLE

3.1 L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE VANNES AGGLO : DES ACTIVITES AGRICOLES SURTOUT TOURNEES VERS L'ELEVAGE

Source : Cette partie est extraite du SCoT de Vannes Agglo : « Diagnostic et état initial de l'environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020) »

3.1.1 UN SECTEUR PROPORTIONNELLEMENT PLUS IMPORTANT AU NORD

Plus de la moitié des exploitations se situent dans les communes de la moitié nord du territoire de l'Agglomération, certaines communes comme Grand-Champ et Elven concentrant à elles seules près d'un quart des exploitations.

En termes de nombre d'établissements agricoles actifs, la répartition sur le territoire semble assez homogène, bien que légèrement plus dense sur le secteur nord. Cependant le poids de ces établissements dans le tissu économique est totalement différent en fonction de la distance à la centralité que constitue Vannes. Pour exemple, on dénombre 24 établissements agricoles actifs sur la commune d'Arradon et 26 sur celle de Brandivy. Pour autant, ces établissements représentent 4% du total des établissements actifs d'Arradon, contre 32% pour Brandivy. Il se dessine une importante marge au Nord, où l'activité agricole joue un rôle primordial dans l'économie locale.

3.1.2 UNE PRODUCTION ANIMALE DOMINANTE

Les exploitations du territoire de l'Agglomération sont très majoritairement orientées vers la production animale. Sur les 554 entreprises agricoles recensées en 2015, 45% déclarent l'élevage bovin comme production principale, principalement laitier. Les exploitations laitières représentent environ un tiers de l'ensemble des exploitations.

Mais les productions sont assez diversifiées sur le territoire, avec au sud du territoire des productions horticoles et du maraîchage, mais aussi différents types d'élevages sur le territoire (porcins, ovins, granivores, volaille, etc.), ou de manière plus anecdotique, une production de safran.

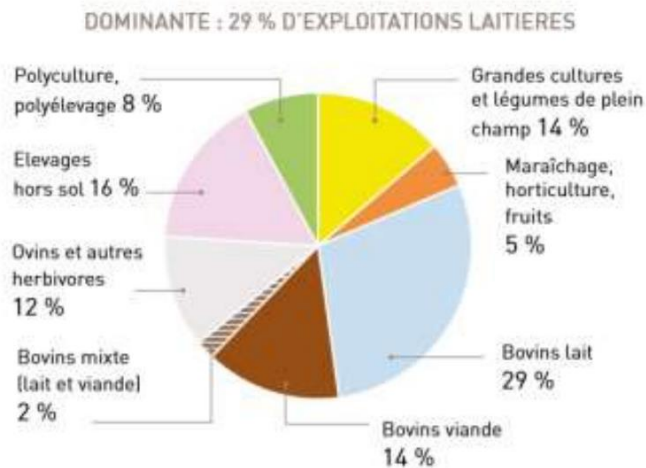


Figure 3 : Répartition des entreprises agricoles selon leur production – Chambres d’agriculture de Bretagne, d’après Agreste – RA 2010 (Source : Diagnostic et état initial de l’environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020))

- ✓ 45 % des exploitations orientées vers l’élevage bovin
- ✓ 15 % des exploitations en « bio »
- ✓ 19 % commercialisent en circuits courts
- ✓ 7 exploitations sur 10 sont conduites par un seul chef d’exploitation

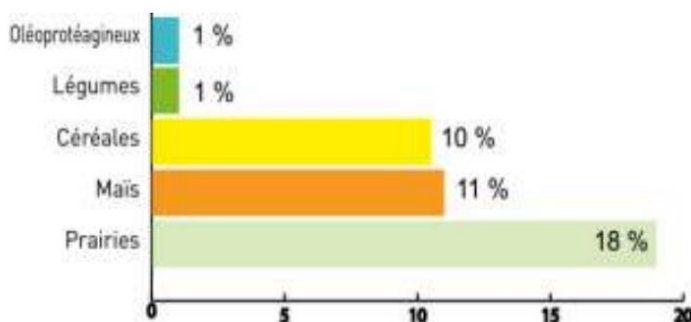


Figure 4 : Répartition des surfaces agricoles selon leur utilisation – Chambres d’agriculture de Bretagne, d’après RGP2015 (Source : Diagnostic et état initial de l’environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020))

3.1.3 UNE DIMINUTION CONTINUE DU NOMBRE D’ENTREPRISES AGRICOLES

554 exploitations agricoles en 2015 à l’échelle de l’Agglomération.

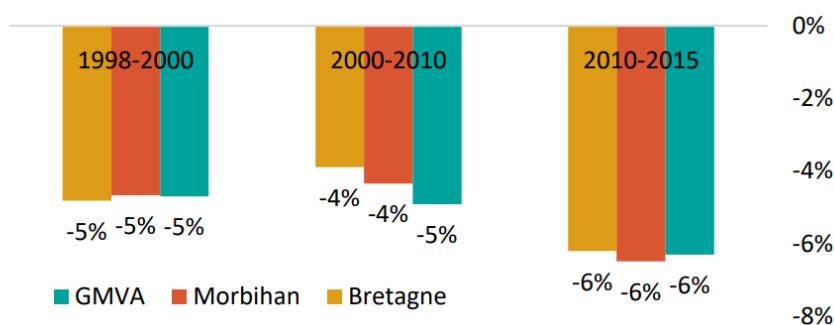


Figure 5 : Variation moyenne annuelle du nombre d'exploitations par période – RGA et MSA 2015 (Source : Diagnostic et état initial de l'environnement – Rapport de présentation – SCoT de Vannes Agglo (Version approbation 13 février 2020))

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations a été divisé par plus de deux, passant de 2 260 exploitations en 1988 à 770 en 2010 (source RGA). Cette diminution très importante et continue du nombre d'exploitations se poursuit depuis 2010, puisque seules 554 exploitations agricoles (culture et élevage) sont recensées en 2015.

Cette diminution a été particulièrement marquée dans les communes soumises à une forte pression foncière (Vannes et sa première couronne ainsi que les communes littorales).

D'après les données 2010-2015, la diminution du nombre d'entreprises agricoles continue et s'accroît, le territoire n'échappant pas à cette accélération que connaissent aussi le Morbihan et la Bretagne. Toutefois, le territoire du SCoT semble pour une fois avoir un peu mieux résisté (-6,3%/an) que ce qui a été connu à l'échelle du Morbihan (-6,5 %/an).

3.1.4 ENTRE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ET VIEILLISSEMENT

Secteur soumis à différentes difficultés (crises liées aux marchés économiques, exigences de mises aux normes des installations etc.), le secteur agricole peine à se renouveler. Près des deux tiers des chefs d'exploitation avaient plus de 50 ans en 2015, et 180 d'entre eux, âgés d'au moins 57 ans, devraient partir en retraite à très court terme.

Il existe néanmoins un mouvement de nouvelles installations. Ce sont ainsi près de 170 nouvelles entreprises agricoles créées de 2011 à 2015, dont une majorité (60%) dirigée par un exploitant de moins de 40 ans.

3.1.5 MAIS DES EXPLOITATIONS DE PLUS EN PLUS GRANDES

La diminution du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une restructuration des exploitations restantes avec la reprise de la grande majorité des terres disponibles. Cette logique a pu créer des phénomènes de morcellement des exploitations et d'éloignement des sièges d'exploitations restantes impliquant des déplacements d'engins et d'animaux plus importants et plus complexes.

3.1.6 UN POSITIONNEMENT QUI EVOLUE

Les différentes crises économiques et l'évolution des attentes sociétales en matière de production agricole se traduisent dans le paysage économique du territoire. En 2015, 19 % (107) des exploitations s'inscrivent dans une logique de commercialisation en circuits courts. Parallèlement, l'agrobiologie s'est développée notamment via les installations de jeunes agriculteurs et concerne 80 entreprises en 2015.

3.1.7 UNE ACTIVITE DAVANTAGE SALARIER

Si le nombre de chefs d'exploitation a diminué, les exploitations agricoles se sont fortement restructurées depuis 15 ans. Ainsi, la main d'œuvre a augmenté par exploitation et le salariat s'est développé.

3.2 DONNEES COMMUNALES

3.2.1 LES DONNEES DU RECENSEMENT AGRICOLE 2020

Les données du dernier recensement agricole sont présentées ci-après². Les données présentées concernent d'une part, la commune concernée par le projet (à savoir Plescop), et d'autre part les autres communes où le GAEC de Lann Bihan exploite des terres agricoles (à savoir : Ploeren, Pluneret et Saint-Avé). C'est pourquoi, nous avons retenu ces quatre communes pour l'analyse des données RGA.

Tableau 1 : Données sur l'évolution de l'agriculture (Source : RGA 2020)

		PLESCOP	PLOEREN	PLUNERET	SAINT-AVE
SAU (Surface Agricole Utilisée)	en 2020	1310	1333	766	1000
	en 2010	1112	1085	962	995
	en 2000	1436	1413	1147	1058
	en 1988	1734	1476	1512	1204
Nombre d'exploitations (ayant leur siège dans la commune)	en 2020	17	18	13	14
	en 2010	21	21	18	16
	en 2000	34	36	46	46
	en 1988	81	66	96	69

Soulignons que le nombre d'exploitations et la SAU ont fortement diminués de 1988 à 2020.

Par ailleurs, soulignons que la SAU rattachée aux communes est celle des exploitations agricoles qui ont leurs sièges dans la commune. Par conséquent, une baisse de la SAU d'une commune ne veut pas nécessairement dire une baisse de la surface de terres arables.

3.2.2 LES APPELLATIONS PROTEGEES : IGP, AOC ET AOP

Les communes sont concernées par les appellations suivantes³ :

Tableau 2 : Appellations protégées (Source : INAO)

SIGLE	APPELLATION	PLESCOP	PLOEREN	PLUNERET	SAINT-AVE
IGP	Cidre de Bretagne	X	X	X	X
	Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh	X	X	X	X
	Volailles de Bretagne	X	X	X	X
AOC/AOP	/				

² Source : Recensement agricole 2020

³ Source : Site internet de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), consulté le 01/04/2019

3.2.3 AUTRES DONNEES : LE PLU DE PLESCOP

Source : Cette partie est extraite du PLU de Plescop : « Le diagnostic de l'agriculture périurbaine – PLU de Plescop (Version approbation 12 novembre 2013) »

3.2.3.1 L'AGRICULTURE A PLESCOP

a) Les exploitations et leurs surfaces : aperçu d'évolution

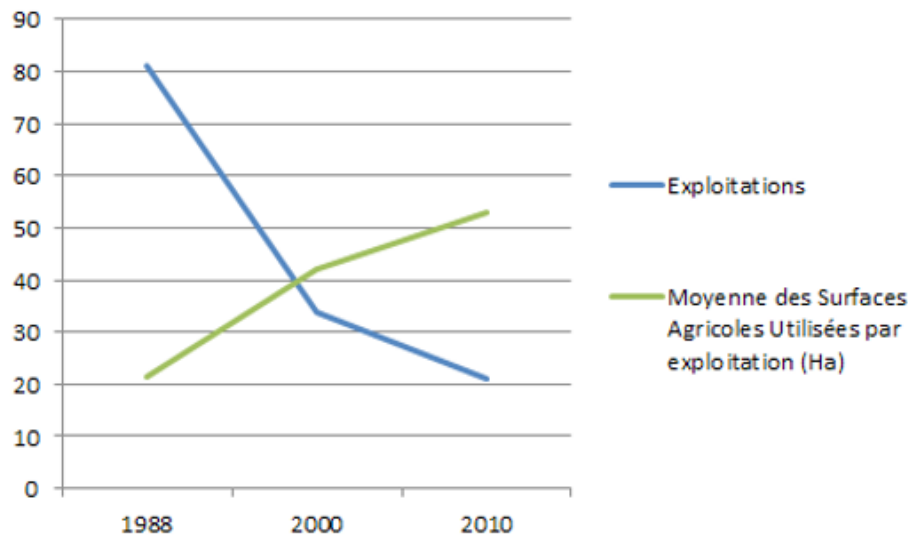


Figure 6 : Les exploitations et leurs surfaces (Source : RGA, PLU de Plescop)

Sur l'ensemble de la commune de Plescop (2 335 Ha), et d'après le recensement de 2010, l'activité agricole occupe un peu moins de 48 % du territoire :

- ✓ **21 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune** pour une surface agricole utilisée de **1 112 ha**.
- ✓ **Le nombre d'exploitation a été divisé par 4 depuis 1988** mais reste dans une tendance forte au niveau départemental et national. L'activité se recentre sur son caractère professionnel. Cette diminution a pour conséquence une augmentation des surfaces mises en valeur par chaque exploitant. La superficie exploitée en moyenne par les exploitations est de 53 ha. Cette surface moyenne correspond à la moyenne départementale (49 ha en 2010) et est en cohérence avec la moyenne régionale (47 ha en 2010).
- ✓ La moitié des exploitations sont des exploitations individuelles (12 en 2010).
- ✓ En 2010, **4 exploitants avaient moins de 40 ans**, 13 exploitants avaient entre 50 et 60 ans.
- ✓ Ces 21 exploitations représentent **28 chefs d'exploitation et co-exploitants**. Au total, l'ensemble de ces exploitations fournissent, en 2010, 23 Unités de Travail Annuel (dont 19 UTA pour les chefs d'exploitation et co-exploitant).

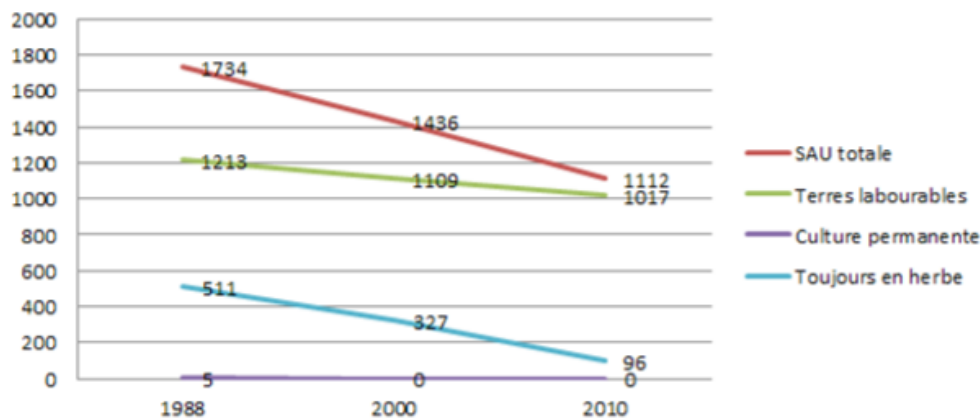


Figure 7 : Répartition de la surface agricole utile (Source : PLU de Plescop)

Des superficies toujours en herbe qui diminue fortement (- 415 ha entre 1988 et 2010). La perte de SAU entre 1988 et 2010 est essentiellement liée à la diminution de ces surfaces toujours en herbe.

Ce constat pose différentes interrogations dans le sens où cette disparition de ces superficies n'est pas compensée par les terres labourables. L'extension de l'urbanisation peut être un des facteurs mais ce phénomène est aussi et surtout une des conséquences de la diminution du nombre d'exploitation. En effet, les superficies utilisées par les agriculteurs de PLESCOP partent aujourd'hui vers des exploitations extérieures à la commune :

- ✓ Une diminution notable mais constante des terres labourables (- 196 Ha entre 1988 et 2010) ;
- ✓ Les cultures permanentes ont disparu depuis les années 2000.

Parallèlement, la surface agricole utilisée globalement sur le département diminue également, mais dans une moindre mesure, passant de 385 026 ha en 1988 à 368 154 ha en 2010.

Concernant l'élevage, on observe plusieurs phénomènes :

- ✓ **Une réduction du nombre d'élevages**, liée à la diminution du nombre de structures agricoles ;
- ✓ **Une réduction du cheptel importante** (- 1 797 bêtes entre 2000 et 2010). Ce constat est le corollaire de la diminution des surfaces toujours en herbe ;
- ✓ Une stabilisation des superficies agricoles affectées aux bovins lait (587 ha en 2010 pour 626 ha en 2000) ;
- ✓ Une **activité maraîchère inexistante** ;
- ✓ Une augmentation des superficies affectées à l'élevage et/ou la pension de chevaux.

En synthèse, il apparaît que l'activité agricole a perdu un grand nombre de ses exploitations et qu'elle tend naturellement vers une professionnalisation accrue des structures. Cette évolution n'est pas un phénomène propre à Plescop puisque c'est une tendance comparable à celle du département.

Pour autant, l'agriculture Plescopaise possède plusieurs atouts qui permettent d'envisager une pérennité de l'activité pour les années à venir :

- ✓ Un renouvellement de génération qui favorise l'arrivée de jeunes agriculteurs ;
- ✓ Un espace agricole globalement préservé des contraintes urbaines ;
- ✓ Un parcellaire relativement regroupé malgré l'absence d'opération de remembrement ;

- ✓ Une organisation de la profession, notamment localement à travers l'association « Agriculture et vie rurale ».

Toutefois, une attention particulière devra être portée à l'échelle de l'agglomération de Vannes puisque l'agriculture ne s'arrête pas aux frontières communales.

Le foncier agricole à Plescop

La valeur de la terre agricole se négocie autour de 0,38€ par mètre carré. La pression foncière reste modérée car les ouvertures à l'urbanisation résultent majoritairement d'opérations publiques d'aménagement. Ce schéma de développement est aujourd'hui largement connu et évite donc une inflation des prix. La commune utilise le mécanisme de révision de prix lorsque cela est nécessaire. Il est donc important que le PLU n'incite pas à la spéculation et à la rétention de la part des propriétaires foncier. La forte proportion des terres en fermage doit également être prise en compte.

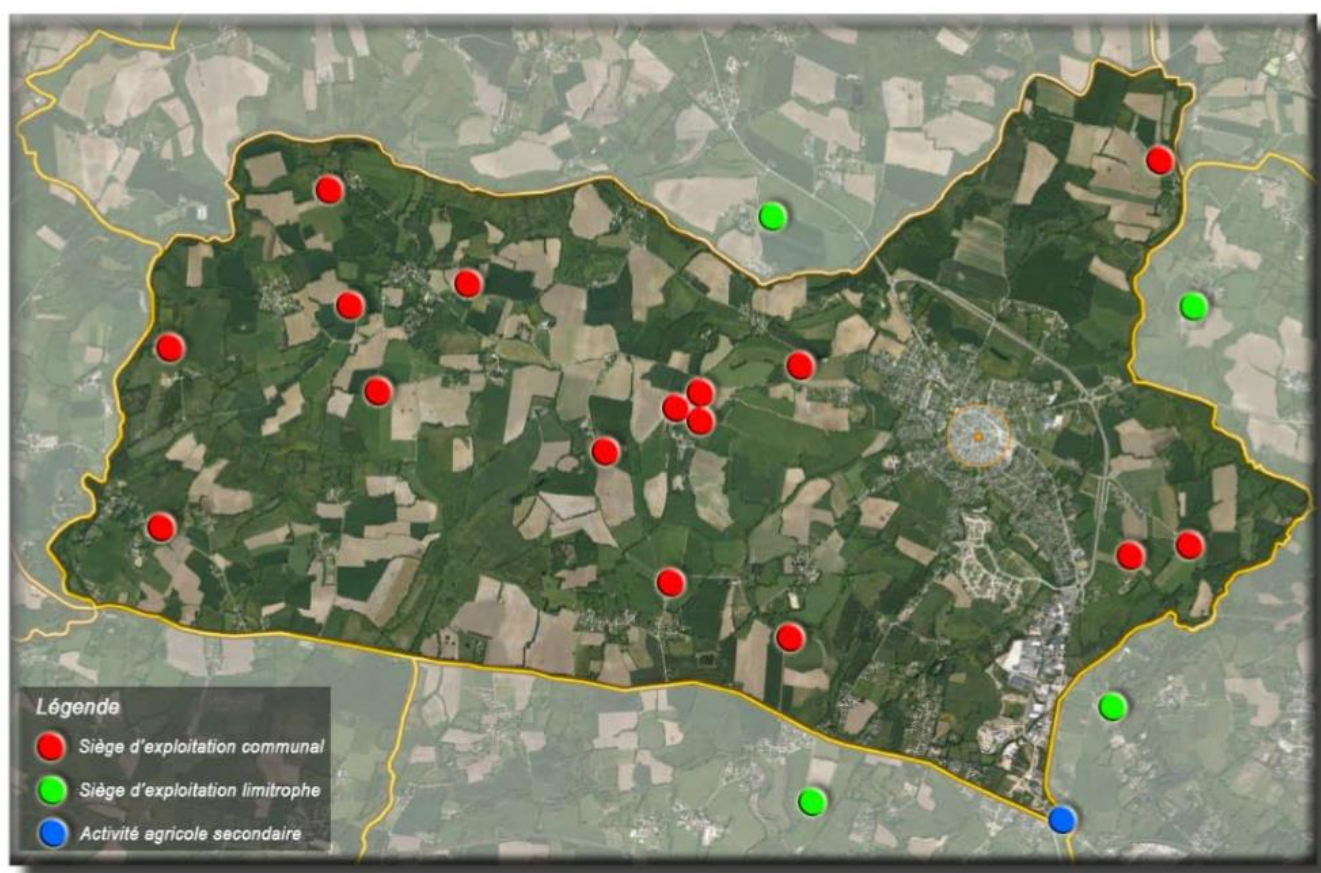


Figure 8 : Localisation des sièges d'exploitation sur Plescop (Source : PLU de Plescop)

b) Qui utilise les surfaces agricoles périurbaines de la commune ?

D'après les rencontres et les enquêtes réalisées pour le présent diagnostic, les surfaces agricoles périurbaines de la commune de PLESCOP se répartissent entre les agriculteurs suivants :

Exploitants ayant leur siège sur la commune de Plescop :

- ✓ EARL du Guernic (Le Guernic)
- ✓ GAEC des Trois Horizons (un siège à Kerizouet)
- ✓ Louis BOLEIS (Lescran) - GAEC des Manoirs (Brambec d'en Haut)
- ✓ EARL MOUSSET (Brambec d'en Haut) - EARL MAHE (Brambec d'en Bas)
- ✓ GAEC Lann Bihan (Guergelo)
- ✓ Alexis CORIGNET (Kergoal)
- ✓ Gérard LE GARGASSON (Kerluherne)
- ✓ Didier PERRAUD (Kerl'huenan)

Exploitants ayant leurs sièges hors de la commune :

- ✓ GAEC DAIRY BREIZH (Grinco Manoir, 56390 GRANDCHAMP)
- ✓ EARL de Guyodec (Guyodec, 56890 SAINT-AVÉ)
- ✓ EARL de KERMORIO (Kermorio 56880 PLOEREN)
- ✓ Jean-Yves BOLEIS (56400 PLUMERGAT)
- ✓ Gabriel CAUDAL (Tréhuinec 56000 VANNES)

L'activité agricole est modérément diversifiée sur la commune de PLESCOP. Ainsi, l'activité d'élevage reste une dominante forte. Les terres sont en grande majorité utilisées pour de la culture fourragère destinée à alimenter le cheptel (Maïs ensilage, prairies temporaires ou permanentes).

Sur les exploitations interrogées, on dénombre 9 structures sociétaires, les autres étant des exploitants à titre individuelles. Les exploitants ayant leur siège sur la commune exploitent principalement sur le territoire Plescopais. Seul le GAEC des Trois Horizons, dont un des sièges est localisé à Kerizouet, est une structure intercommunale.

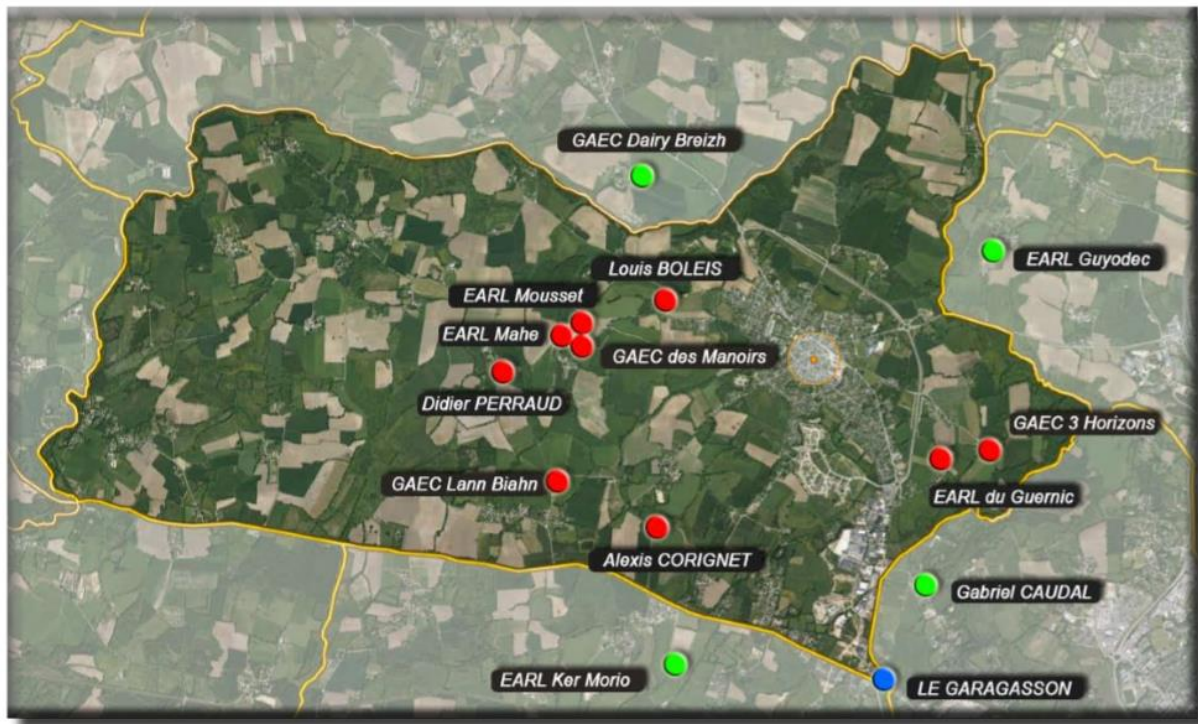


Figure 9 : Identification des sièges d'exploitation sur Plescop (Source : PLU de Plescop)

3.3 L'AGRICULTURE SUR LA ZONE D'ETUDE

3.3.1 OCCUPATION DU SOL

(Extrait du dossier d'étude d'impact, Ouest Am' 2019)

Le site est dominé par l'activité agricole avec essentiellement des prairies, émaillées de petits boisements et quelques parcelles cultivées. Le remembrement a certainement supprimé des linéaires de haies bocagères, mais le réseau bocager reste intéressant.

Des affleurements rocheux de taille variable et fourrés sont présents dans certaines prairies. Des arbres isolés sont situés dans la partie est de la ZAC. Deux petits bois, dont l'un est humide sont présents sur site.



Carte 2 : Occupation du sol (source Ouest'Am 2019)

3.3.2 L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA ZONE D'ETUDE

(Données 2020)

Comme indiqué précédemment, la zone d'étude est principalement occupée par des parcelles agricoles (prairies essentiellement et cultures dans une moindre mesure).

Il est important de souligner une particularité du site d'étude. En effet, d'après le plan topographique (cf. *Carte 3*) et les visites de terrain effectuées sur le site, il convient de noter, que **des talus en friches de tailles conséquents se trouvent de part et d'autre des chemins présents**. Ces talus en friches sont principalement composés de ronces, d'ajoncs et de pruneliers.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes, **les surfaces indiquées sont celles exploitées, elles excluent par conséquent les emprises de bois, bocage, ru, émergences rocheuses, emprises entretenues par la commune (dont chemins), etc.** :

- ✓ **Parcelles exploitées, sur la zone du projet, par le GAEC de Lann Bihan (15,06 ha) :**
 - **AE 171 partie (0,06 ha), AE 232 partie (0,28 ha), F 2384 partie (3,64 ha)** : ces parcelles appartiennent à la commune. Cette dernière a passé avec le GAEC un bail verbal précaire (à l'année). L'exploitant fertilise les parcelles afin de faire une récolte de foin (elles sont donc dans son plan de fertilisation) ;
 - **AE 220 partie (6,1 ha)** : cette parcelle appartenait jusqu'en octobre 2018 à des propriétaires privés qui ont passé avec le GAEC un bail verbal précaire (à l'année) de la même manière que la commune. BSH, qui leur a acheté le terrain, a maintenu le bail verbal précaire ;
 - **F 182 partie (2,58 ha) et F 183 partie (0,66 ha)** : ces parcelles appartiennent à BSH et sont le plus souvent cultivées en maïs. Un bail verbal précaire (à l'année) a été convenu ;
 - **F 185 partie (0,13 ha), F 186 partie (0,12 ha), F 187 (0,7 ha), F 188 partie (0,55 ha) et F 189 partie (0,24 ha)** : ces parcelles appartiennent à BSH et sont en prairies qui sont selon les années pâturées ou destinées à faire du foin.

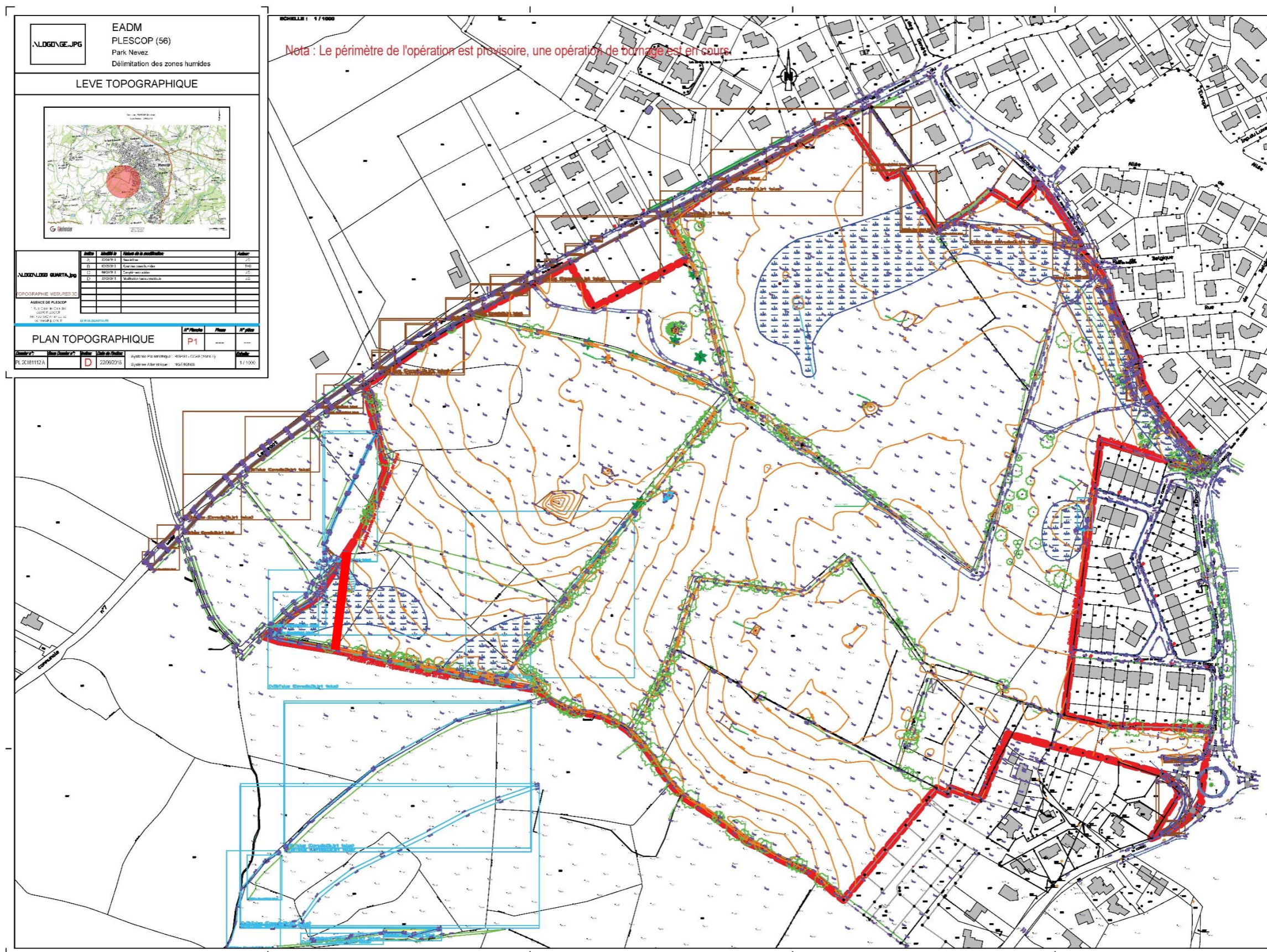
Par ailleurs, ne sont pas comptabilisées les emprises suivantes abandonnées depuis au moins 3 ans⁴ :

- ✓ Les **parcelles AE 2314 partie (1,8 ha) et F 1004 partie (0,18 ha)**, soit un total de **1,98 ha** qui appartiennent respectivement à BSH et à la commune, ont toutes deux passé avec M. Jean-Yves Boleis un bail verbal précaire (à l'année) pour son exploitation. Toutefois, ce dernier les a abandonnées depuis au moins 3 ans (emprises en friche).

Par ailleurs, il convient de préciser que la parcelle F 1004 correspond à un grand parc attenant à une maison : il s'y trouve un potager et une pâture à moutons. Dans les faits, ce n'est pas une parcelle agricole à proprement dit. C'est le GAEC de Lann Bihan qui en assure l'entretien.

En l'état actuel du projet la surface de terres agricoles impactées par le projet est donc de 15,06 ha.

⁴ Rappel : La justification de cette activité peut remonter sur 5 ans pour les communes sans document d'urbanisme et pour les communes qui ont un document d'urbanisme sur 5 ans en zone A et N et sur 3 ans en zone AU. Dans le cas présent, la parcelle concernée est classée en zone IAU.



Carte 3 : Plan topographique (Source : QUARTA) (NB : le périmètre de la ZAC est erroné au sud-ouest)

Dans le cadre de ce dossier, le GAEC concerné directement par le projet d'urbanisation a été rencontré le 28 mars 2019. Une synthèse des données recueillies est présentée ci-après.

a) Le GAEC de Lann Bihan

Nom de l'exploitation : GAEC de Lann Bihan

Adresse : 3 sites d'exploitations → Lieu-dit Guergélo, lieu-dit Leslégot et lieu-dit Kerléhuéan, Plescop (56)

Statut de l'exploitation : GAEC

Type(s) de production : Elevage laitier et cultures de vente

UTH (unité de travail humain) : 3 (2 associés et 1 salarié)

Fournisseurs et filière post production :

- Lait : Lactalis
- Céréales : Internet + coopérative

Surface totale et surface concernée par le projet : 220 ha dont 15,06 ha sur la zone d'étude (soit 7,6 % de la SAU totale)

Usage des parcelles concernées par le projet : Prairies temporaires (environ 10,08 ha), prairie en rotation longue (environ 1,74 ha) et Maïs fourrage (3,24 ha).

Plan d'épandage :

- Plan d'épandage 2700 m³ de lisier de bovins de l'exploitation et 1000 tonnes de fumier de la ferme.
- « Compost » des filtres plantés de rhizophiles qui servent à assécher les boues de la STEP de Plescop
- Lisier de porc d'un autre agriculteur (1000 m³/an)

Par ailleurs, il convient de préciser que le GAEC de Lann Bihan exploite des terres sur les communes de Plescop, de Ploeren, de Pluneret et de Saint-Avé.

b) Les parcelles AE 2314 partie (1,8 ha) et F 1004 (0,18 ha)⁵

Concernant les parcelles AE 2314 partie (1,8 ha) et F 1004 partie (0,18 ha), il convient de noter qu'elles étaient exploitées par **Mr Jean-Yves BOLEIS**. Ce dernier est actuellement en retraite. De ce fait elles sont abandonnées depuis au moins 3 ans (parcelles en friche), il ne s'agit donc plus d'une emprise agricole.

3.3.3 L'ACTIVITE AGRICOLE ALENTOUR

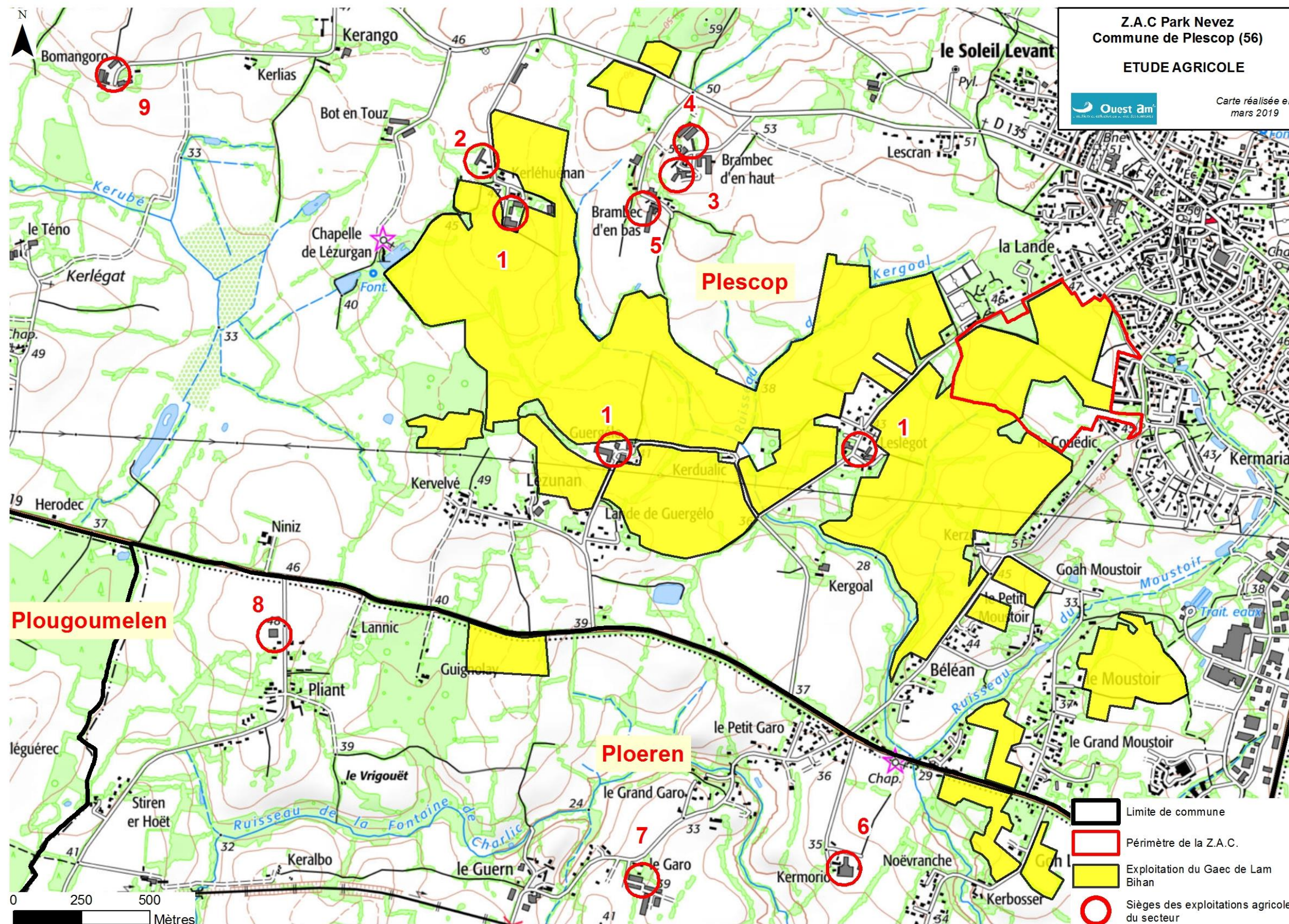
Une cartographie de l'ensemble des exploitations agricoles du secteur est présentée ci-après.

En plus du GAEC de Lann Bihan qui est directement concerné par le projet, huit autres sièges d'exploitations agricoles ont été recensés.

⁵ Informations fournisseurs par le GAEC de Lann Bihan, 2019

Pour chacune d'entre elles, une synthèse des données recueillies est présentée ci-après.

NB : Le GAEC du Lann Bihan (n°1) a déjà été présenté précédemment (cf. [§ 3.3.2. L'activité agricole sur la zone d'étude](#))



Carte 4 : Activité agricole sur et à proximité de la zone d'étude

Tableau 3 : Synthèse de l'activité agricole sur et à proximité de la zone d'étude

NUMERO	NOM	ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION	SAU	PRODUCTIONS
1	GAEC de Lann Bihan	3 sites d'exploitations : Lieu-dit Guergélo, lieu-dit Leslégot et lieu-dit Kerléhuéan, Plescop (56)	220 ha dont 15,06 ha sur la zone d'étude	Elevage laitier + cultures de vente
2	PERAUD Didier	Lieu-dit Kerléhuéan, Plescop (56)	120 ha	Cultures de plein champ pour la conserverie
3	BRIEL Laurent	Lieu-dit Brambec d'en haut, Plescop (56)	Elevage laitier	
4	LAROCHE Samuel (EARL Brambec)	Lieu-dit Brambec d'en haut, Plescop (56)	Elevage porcin (180 truies) : naisseur et engraisseur	
5	MAHE Gaël	Lieu-dit Brambec d'en bas, Plescop (56)	35 ha de cultures de vente 4000 m ² serres légumes : vente directe	
6	LE LAN Pascal	Lieu-dit Kermorio, Ploeren (56)	100 ha	20 ha de cultures de ventes + élevage laitier
7	GUILLO Jean- Philippe	Lieu-dit Le Garo, Ploeren (56)	600 ha	200 ha de cultures de ventes + 200 vaches allaitantes + 600 bovins
8	BERTIN Steph	Lieu-dit Pliant, Ploeren (56)	100 ha	20 ha de cultures de ventes + élevage laitier
9	LE DOUARIN Christelle	Lieu-dit Bomangoro, Plescop (56)	Elevage laitier + culture de vente	

Rappelons, comme indiqué précédemment, que les parcelles AE 2314 partie (1,8 ha) et F 1004 partie (0,18 ha) ne sont plus exploitées par Mr Jean-Yves Boleis depuis au moins 3 ans. De ce fait, il ne s'agit plus de parcelles agricoles.

4 MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET

4.1 RAPPEL : INTERET ET JUSTIFICATION DU PROJET⁶

(Extrait du dossier d'autorisation environnementale Ouest Am' 2019 et Biotope 2022)

La commune de Plescop présente une localisation attractive en première couronne de l'agglomération de Vannes. Elle enregistre ainsi une très forte évolution démographique. Elle dépasse désormais 5 600 habitants (2015, INSEE), grâce à une variation annuelle moyenne de sa population de 4 % entre 2010 et 2015 (contre un taux de seulement +0,64 % pour le Morbihan sur la même période). Cette croissance correspond à un apport moyen de l'ordre de 188 personnes par an. Cette évolution se répercute aussi en termes de constructions avec environ 87 résidences principales à créer chaque année (2,16 habitants par logement en 2015).

La Ville de Plescop programme le développement de son urbanisation par le Plan Local d'Urbanisme. Déjà, dans le PLU de 2003, le secteur de « La Lande » est inscrit au PADD et au plan de zonage du PLU comme secteur d'extension de l'urbanisation.

L'objectif de la commune est de poursuivre son développement et de répondre à la demande en logements sur la commune, liée à l'attractivité de l'agglomération de Vannes. Pour cela, le PADD met notamment l'accent sur deux axes : les extensions urbaines et le renouvellement urbain. La densification des secteurs existants fait partie des priorités de la commune, mais ne saurait à elle seule répondre aux besoins en matière de logements.

La population a crû de près de 2 000 habitants en 15 ans, atteignant 5 638 habitants en 2015, soit une densité de 241,5 h/km². Depuis de nombreuses années, la croissance urbaine s'est effectuée quasi exclusivement dans le cadre d'opérations publiques d'aménagement maîtrisées par la commune : ZAC du Moustoir (415 logements), ZAC Centre (370 logements).

Le PLU de 2013 a poursuivi la réflexion sur le développement communal. Il se fixe également comme objectif de proscrire l'étalement urbain et de travailler sur des formes urbaines plus denses, moins consommatrices d'espace et davantage respectueuses de l'activité agricole.

Il pose comme enjeux d'éviter la dispersion du bâti et de continuer le recentrage de l'urbanisation autour du bourg.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU confirme une volonté de mieux maîtriser sa croissance, sur les bases des grandes orientations suivantes :

- Favoriser et améliorer la qualité de l'environnement des Plescopais ;
- Pérenniser le parcours résidentiel dans une dynamique intercommunale ;
- Accompagner la croissance démographique par le développement des équipements et de l'emploi ;
- Organiser les déplacements à l'échelle de la commune.

⁶ La justification du projet fait référence aux documents d'urbanisme présents lors de son émergence. Ainsi, bien que le PLU en vigueur sur la commune de Plescop ait été approuvé en 2013, la référence au PLU de 2003 est nécessaire.

La volonté municipale est de contenir l'étalement urbain qui, après l'achèvement de la requalification urbaine du centre-ville, voit en le secteur de la Lande – Le Couëdic, situé au Sud du bourg et à l'Ouest de la ZAC des Jardins du Moustoir, une perspective de développement dans le respect des objectifs suivants :

- la préservation et l'intégration des zones de nature existantes sur le secteur (zones humides et espace boisé notamment) ;
- la poursuite du réseau de cheminement doux, dans le souci d'une accessibilité simple au bourg et à ses équipements et services notamment ;
- la qualité architecturale et environnementale des constructions ;
- la convivialité des espaces extérieurs ;
- la mixité sociale et générationnelle.

Parmi les OAP accompagnant le PLU approuvé en 2013, le secteur de Park Nevez est identifié pour conforter le bourg de Plescop.

Depuis l'approbation par la commune de son PLU, celle-ci a confirmé son implication dans ce projet qui permet une modération du prix de vente du foncier et contribue ainsi à une diversité de l'offre pour les terrains à bâtir et la réalisation de logements locatifs aidés. Les objectifs de diversité en matière d'habitat et de recherche de mixité sociale et générationnelle, s'en trouvent facilités.

4.2 PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ETUDIÉES

(Extrait du dossier d'autorisation environnementale, Ouest Am' 2019 et Biotopie 2022)

Aujourd'hui, la commune de Plescop a atteint un niveau de densification socialement acceptable. Les dents creuses d'urbanisation absentes et les secteurs de renouvellement urbain potentiel très limités, et aménagés lorsqu'ils existent. A titre d'exemple, depuis 2010, la Ville a initié le projet ZAC Centre bourg (construction mairie actuelle, logements et travaux d'aménagement spatiaux et de voirie), aujourd'hui achevé. De même, le complexe sportif à l'Est du centre-bourg, un espace, initialement occupé par des terrains de sports extérieurs, a été libéré. La Ville a récemment saisi cette opportunité à proximité immédiate du centre bourg d'y développer un lotissement de 120 logements individuels et collectifs en cours de commercialisation.

Le secteur de « La Lande - Le Couëdic » au Sud du bourg et à l'Ouest de la ZAC des Jardins du Moustoir, représente ainsi le secteur de développement majeur pour l'habitat, en continuité directe avec le centre-bourg, ses équipements et services.

Le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC Park Nevez, qui se situe au sein de ce secteur, est inscrit en zone d'urbanisation future au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme depuis de 2013. La décision d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'est basée sur un état des possibilités en termes de requalification urbaine et de densification des dents creuses et sur les besoins en logements identifiés au Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglomération

Depuis 2012, pour concevoir l'organisation du quartier, l'équipe de conception s'est appuyé sur une démarche de diagnostic associant des élus, des habitants de Plescop, des services de l'Etat et des collectivités territoriales et une équipe de professionnels (SETUR, ARCHIDEE et AURES). Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de ce projet, qui ont commandé les grands principes d'organisation de l'espace. Divers scénarii ont alors été proposés.



Figure 10 : Scénario 1 (source : ARCHIDEE, 2013)



Figure 11 : Scénario 2 (source : ARCHIDEE, 2013)

Les différentes phases de réflexions ont permis de présenter au groupe projet et au comité de pilotage deux scénarios de synthèse. Le deuxième scénario ("scénario de synthèse") est le fruit d'une réflexion entre l'équipe d'étude, le groupe projet et le comité de pilotage.

Les raisons de sa constitution sont les suivants :

- ✓ Mise en scène de "parcs linéaires" : continuités bocagères accueillant les déplacements doux sur lesquels se positionnent les espaces publics structurants ;
- ✓ Lisibilité et hiérarchisation de la voirie entre voie principale / secondaire / tertiaire / etc. ;
- ✓ Constitution d'un parc nature (association boisement et zone humide au nord-ouest du quartier) ;
- ✓ Effet de "chambres vertes", décomposition du quartier en sous-secteurs suivant la trame bocagère : diversité des ambiances ;
- ✓ Répartition typologique et mixité : favoriser la mixité à l'échelle de l'îlot. Offrir aux logements collectifs dont les surfaces privatives sont plus petites les situations paysagères les plus qualitatives (prolongement de l'espace privé par l'espace public).

4.3 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET

(Extrait du dossier d'autorisation environnementale, Ouest Am' 2019 et Biotope 2022)

4.3.1 FAUNE ET FLORE

Afin d'éviter la destruction accidentelle des arbres remarquables, zones humides et haies préservés, un balisage préventif et la mise en place de dispositif de mise en défens en phase travaux seront réalisés en bordure des emprises du chantier de terrassement.

Ces zones sont matérialisées par une signalisation visible et claire afin de s'assurer que les engins de chantier n'empiètent pas sur les secteurs écologiquement sensibles.

La mise en exclos et un balisage physique des limites de la zone de chantier à proximité et sur des zones sensibles viendra renforcer les restrictions d'usage lors de la phase de travaux (stricte utilisation des chemins définis, des voiries créées à l'avancement, etc.). Ce balisage sera matérialisé par l'installation de clôtures (type filet orange en polypropylène extrudé).

En phase d'exploitation, la mise en place de clôtures pérennes de type ganivelle basse permettra d'éviter la destruction ou la dégradation des zones humides ayant pour vocation d'être préservées et des strates herbacées qui seront maintenues au pied des haies maintenues au sein du projet urbain.

Concernant les « espaces verts », une gestion différenciée doit être mise en œuvre. Cette gestion comprend les préconisations suivantes : réalisation d'une fauche tardive sur tout ou partie des espaces prairiaux (pelouses, prairies) une fois par an, mise en place d'un revêtement perméable pour les zones de parking permettant le développement de la végétation.

La juxtaposition de zones sans éclairage permet de tisser une trame noire, pouvant alors servir de corridor écologique emprunté par les animaux lucifuges (qui fuit la lumière).

Des corridors noirs, sans éclairage constant, ont été identifiés dès la phase conception, en lien avec les zones de corridors écologiques identifiés lors du diagnostic notamment pour les chiroptères : boisement, zones humides, voie verte le long de l'axe structurant. Sur ces espaces, aucun point d'éclairage permanent n'est autorisé.

Lors des travaux, il s'agira au préalable d'évaluer la possibilité de minimiser le travail de nuit voire de l'éviter totalement, notamment pendant les périodes les plus sensibles pour la faune. Toutefois, si l'avancée du chantier nécessite des travaux de nuit, l'éclairage devra être adapté, dans le respect des niveaux d'éclairage minimum imposés par la réglementation pour la sécurité des personnes.

En phase d'exploitation, un éclairage pourra être nécessaire sur certaines portions ou ouvrages pour des raisons de sécurité de circulation. Il respectera les mêmes critères qu'en phase travaux (éclairage dirigé au sol, choix de longueur d'onde d'émission dans le jaune, etc.). L'éclairage nocturne sera évité autant que possible en cœur de nuit (obscurité entre 23h et 5h).

A proximité des corridors noirs : L'éclairage des espaces verts et des espaces extérieurs sera évité dès que les conditions de sécurité le permettront.

4.3.2 MILIEUX HUMIDES

Afin de ne pas dégrader la qualité des eaux du milieu récepteur (zones humides), des précautions devront être prises en phase chantier : stockage des déchets dans des bennes et évacuation selon la réglementation, aucun entretien de véhicule en dehors d'une aire aménagée et située à distance des milieux aquatiques, aucun stockage ou brûlage de produits dangereux.

En phase d'exploitation, sur le quartier, une part des eaux pluviales sera gérée au plus près du lieu de précipitation par le biais de noues paysagères. Des espaces verts creux seront aussi installés au droit du projet. Des massifs drainants seront mis en place afin d'assurer un rôle de structure de voirie, mais également d'assurer un stockage des eaux pluviales. Ces ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de stocker la pluie la plus défavorable d'occurrence centennale ruisselant sur les surfaces collectées du projet. Les exutoires de chaque bassin versant seront des zones humides alimentées par les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Préalablement au rejet dans le milieu récepteur, les eaux de pluie seront tamponnées, décantées et infiltrées dans les ouvrages prévus (noues, espaces verts,...).

4.3.3 SURFACES AGRICOLES

L'exploitant agricole du site de projet (GAEC Lann Bihan) sera indemnisé suivant les barèmes fixés par la réglementation à la date de son éviction.

4.3.4 PAYSAGE

Pendant toute la durée des travaux, les entreprises devront assurer un aspect impeccable aux abords des chantiers, un maintien en bon état de propreté de la voirie, un respect absolu des distances de sécurité par rapport à la végétation existante à conserver, etc... Ce type de prescriptions devra être inclus dans les cahiers des charges destinés aux entreprises.

4.3.5 INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET ACCES

La conception du projet cherche à faciliter la marche à pied et l'usage du vélo et des transports en commun. Les déplacements doux seront favorisés par le maillage des cheminements, que ce soit pour se diriger vers le centre bourg, les écoles, les commerces, la zone d'activité de Tréhuinec ou vers Vannes (piste cyclable). La possibilité d'implanter un arrêt de transport en commun est prévue au centre de la ZAC Park Névez.

Afin d'éviter ou réduire les impacts de l'aménagement de la ZAC Park Névez sur les infrastructures routières et les stationnements, la commune de Plescop a engagé un plan de circulation et de stationnement à l'échelle de la commune.

4.3.6 QUALITE DE L'AIR

Les préconisations visent à s'assurer que les installations de chantier respectent les réglementations en vigueur et que la vitesse des engins soit limitée, que les bennes de matériaux fins soient bâchées lors du transport, que l'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets de chantier soit respectée, que les pistes de circulation et les stocks de matériaux soient arrosés en tant que de besoin et entretenus pour éviter les envols de poussière en période sèche.

4.3.7 DECHETS

Certaines pratiques doivent être favorisées, comme : réduire les emballages à la source, privilégier les matériaux respectueux de l'environnement et les matériaux recyclés/recyclables, valoriser les déchets produits et limiter la mise en centres de stockage, opérer un tri sélectif par utilisation de sacs ou de caissons distincts pour les différents déchets.

4.4 LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Le projet est conforme aux documents d'urbanisme, notamment au PLU de Plescop. Celui-ci mentionne dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les éléments suivants :

- ✓ Tenir compte des objectifs supra-communaux en se donnant les moyens de maîtriser le développement urbain notamment :
 - En adoptant un objectif de croissance compatible avec le SCOT et le PLH et dans le respect de la tendance observée sur la dernière période.
- ✓ Mettre en adéquation la production de logements et les évolutions socio-démographiques
- ✓ Inscrire les nouveaux quartiers, pensés à l'échelle de l'accroissement démographique du Pays de Vannes, dans leur environnement naturel, social, urbain
 - En favorisant des formes urbaines denses, diversifiées et de qualité permettant de limiter l'étalement urbain
 - En adoptant des démarches environnementales fortes (limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion alternative des eaux de pluie, emploi d'énergies renouvelables, promotion des transports alternatifs à la voiture, etc...)

- ✓ Garantir la qualité du cadre de vie

D'autre part, il convient de souligner que la ZAC prévoit la réalisation d'environ 630 logements, soit une densité à l'échelle de la ZAC de **35,8 logements à l'hectare**. **Il convient de souligner que ce calcul de densité exclut les zones humides, bois, prairies et bocages conservés en l'état**).

En ce sens, la densification visée permet de limiter la consommation de terres agricoles.

5 EFFETS CUMULES DES PROJETS CONNUS

(Extrait du dossier d'autorisation environnementale, Ouest Am' 2019 et Biotope 2022)

Compte tenu de la nature du projet et des impacts mis en évidence précédemment, nous avons considéré pour l'étude des effets cumulés les différents projets d'urbanisation prévus sur la commune de Plescop et dans un rayon de 5 km autour du projet (intégrant en partie les communes de Grand-Champ, Saint-Avé, Vannes, Ploeren).

Nous avons recherché les projets ayant fait l'objet d'un avis environnemental par la DREAL, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la préfecture du Morbihan depuis 2015 sur la commune de Plescop et dans un rayon de 5 km autour du projet. Les projets considérés pour l'analyse des effets cumulés sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Deux projets ont été identifiés comme étant à prendre en compte pour l'évaluation des impacts cumulés de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Ils sont présentés, avec les principaux impacts cumulés attendus, dans le tableau ci-après.

Source : DDTM56, date de consultation : 28/09/2021, date de mise à jour du site : 15/04/2022.

Tableau 4 : Effets cumulés des projets connus (Source : Dossier d'Autorisation environnementale, Biotope 2022)

Nom du projet et maître d'ouvrage	Type et date de l'avis	Communes concernées par le projet	Distance au projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "Keridoret" à Saint-Avé Société SOLEIA	Avis de l'AE du 15/02/2017	Saint-Avé	8 km à l'ouest	Impact sur le Pipit farlouse en migration, impact faible sur le Bouvreuil pivoine. Impact faible sur le Léopard de murailles. Impact faible sur la Pipistrelle commune en phase travaux.	Aucun impact cumulé avec le projet aux vues des impacts très limités du projet de Keridoret, l'absence d'espèces à enjeu du projet et la distance très éloignée des deux sites.
Projet de restructuration et d'extension de la déchèterie rue Joseph-Marie Jacquart GMVA	Avis DDTM du 27/02/2017	Saint-Avé	8 km à l'ouest	Aucune espèces patrimoniales ou protégées. Impact de défrichement d'un boisement de 0,85 ha, mesure compensatoire sur la commune de Theix : reboisement d'une parcelle près de la station d'épuration du Saindo.	Aucun impact cumulé avec le projet.

Par conséquent, il en ressort que le projet de ZAC sur la commune de Plescop n'aura aucun effet cumulatif avec les projets cités précédemment.

6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

6.1 LES IMPACTS LIES A LA PERTE DE TERRE

Comme indiqué au §. 3.3. *L'agriculture sur la zone d'étude*, la surface totale de terres agricoles impactée est de 15,06 ha. Par conséquent, 15,06 ha de surfaces agricoles deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

6.2 L'EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricoles (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %)⁷.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi des 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : **une exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires et les services directs⁸, dont 2 directement dans la production.**

Emplois générés par **une** exploitation agricole :

- ✓ En production agricole : 2
- ✓ Dans les services et organismes divers : 0.5
- ✓ Dans les industries en amont et en aval : 2.4
- ✓ **Total des emplois : 4.9**

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha⁹.

Ainsi, une exploitation moyenne bretonne de 48 ha emploie 4.9 personnes ; par conséquent, dans le cas présent, la **disparition de 15,06 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :**

(4.9 emplois / 48 ha) * 15,06 ha = environ 1,5 emplois dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constantes.

⁷ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 – Chambres d'agriculture de Bretagne

⁸ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 – Chambres d'agriculture de Bretagne

⁹ Source : RGA 2010

6.3 L'ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

6.3.1 METHODOLOGIE

Pour la compensation économique agricole il n'existe pas de méthode bien définie pour calculer l'impact économique collectif que constitue la disparition de terre agricole.

Dans le cadre du présent dossier, nous avons opté par la méthode de calcul qui a été retenue sur les premiers dossiers similaires et validé par la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du Morbihan.

6.3.2 LE CALCUL ECONOMIQUE EFFECTUE SUR LA ZONE D'ETUDE

NB : Au moment de la rédaction de la présente étude, seules les premières données du recensement agricole 2020 étaient disponibles. Les données communales concernant l'assolement type et les orientations économiques du RA2020 n'étaient pas encore disponibles sur le site de l'AGRESTE. C'est pourquoi les données du RA2010 sont utilisées ci-après.

6.3.2.1 JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Les textes réglementaires ne précisent en rien les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir pour calculer un potentiel de perte.

Cette délimitation se fait donc au cas par cas, selon les projets et leurs caractéristiques propres.

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- ✓ Le projet, d'une surface totale de 25,28 ha, se trouve sur la commune de Plescop ;
- ✓ La mise en place du projet impacte principalement le GAEC de Lann Bihan (15,06 ha) ;
- ✓ En l'état actuel du projet, la surface de terres agricoles impactée est de 15,06 ha ;
- ✓ Le GAEC de Lann Bihan exploite des terres sur les communes de Plescop, de Ploeren, de Pluneret et de Saint-Avé.

C'est pourquoi le périmètre retenu portera donc sur les communes de Plescop, de Ploeren, de Pluneret et de Saint-Avé.

6.3.2.2 L'ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

L'évaluation financière globale des impacts générés par le projet d'aménagement et donc par la disparition de 15,06 ha de terres agricoles peut se baser sur un calcul portant la perte annuelle de potentielle agricole sur la zone d'étude.

L'assolement type est défini à partir de l'assolement moyen des communes de Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé. Cette méthode permet de regarder le potentiel de production des parcelles par rapport à l'économie agricole de la zone d'étude. L'assolement type est déterminé à partir des données Agreste 2010 des quatre communes.

Toutefois, soulignons que certaines données sont soumises au secret statistique. Par conséquent la figure ci-après a été réalisée avec les données accessibles (Recensement Agricole 2010), soit sur une surface totale de 3147 ha.

Assolement type - Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé

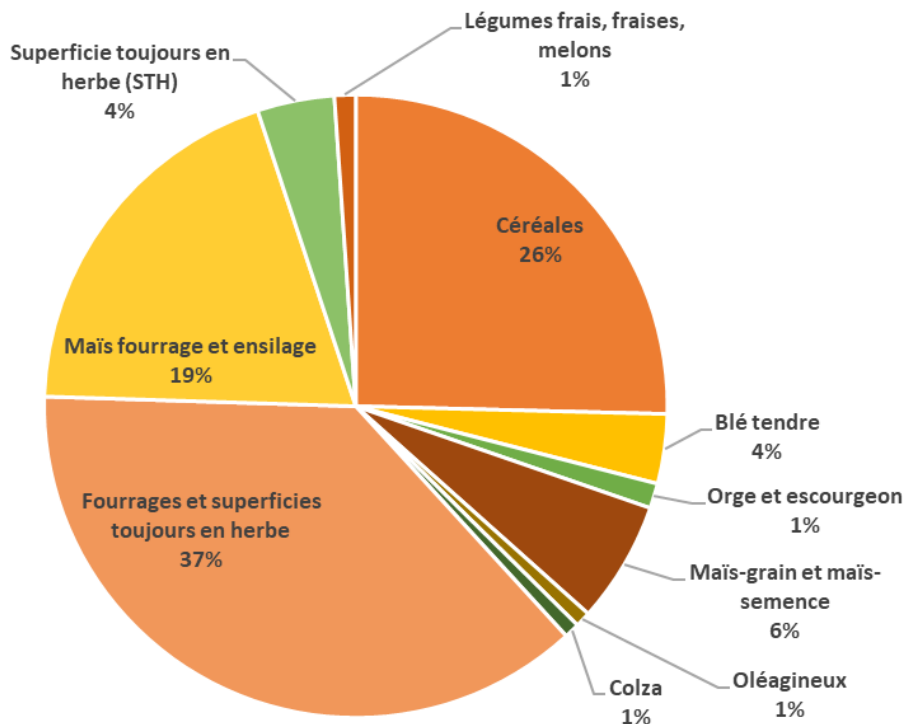


Figure 12 : Assolement type – Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé (Source : RGA 2010)

A titre d’information, la figure ci-après présente les orientations économiques des quatre communes. Soulignons que certaines données sont soumises au secret statistique. Par conséquent la figure ci-après a été réalisée avec les données accessibles (Recensement Agricole 2010), soit sur une surface totale de 3007 ha (soit 72,3 % de la SAU totale des quatre communes).

Orientations économiques - Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé

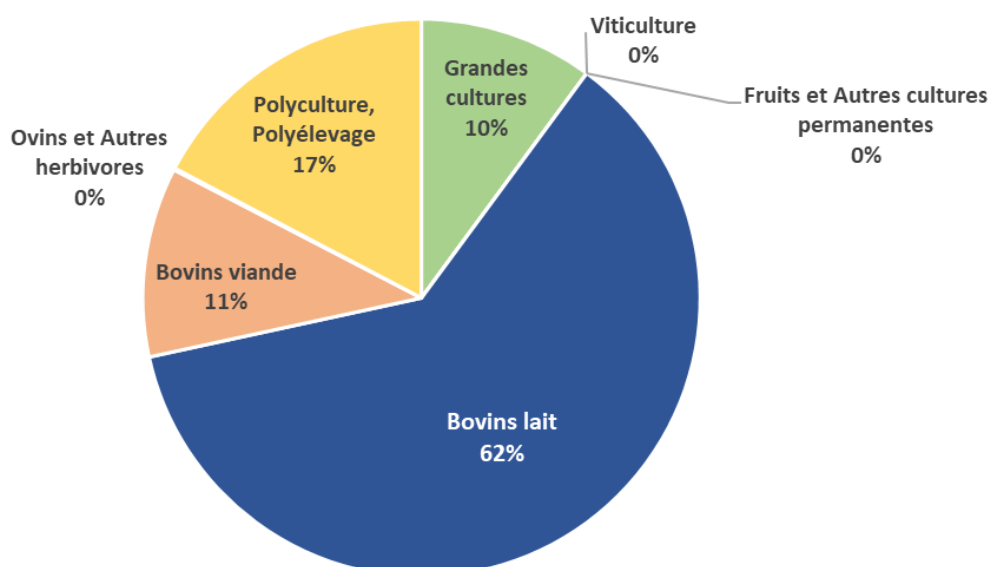


Figure 13 : Orientations économiques – Plescop, Ploeren, Pluneret et Saint-Avé (Source : RGA 2010)

a) Méthode : Perte annuelle de potentiel agricole sur la zone d'étude

Pour ce faire, on additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct :

Pour calculer l'impact annuel direct, la perte de production agricole potentielle sur la zone est calculée en se basant sur le Produit Brut Standard (PBS)¹⁰ moyen à l'hectare en fonction de chaque culture (source : Région Bretagne). Ce calcul est fait en fonction de la répartition de l'assolement vue précédemment (cf. [Figure 12](#)), ainsi que du type d'élevage dominant sur le secteur (bovins lait : cf. [Figure 13](#)).

Tableau 5 : Tableau des coefficients de Production Brute Standard PBS 2013, Région Bretagne (Source : AGRESTE)

	PBS Bretagne 2013 ¹¹
Céréales	1001 €/ha
Blé tendre	1289 €/ha
Orge et escourgeon	1124 €/ha
Maïs-grain et maïs-semence	1200 €/ha
Oléagineux	1628 €/ha
Colza	1299 €/ha
Fourrages et superficies toujours en herbe	71 €/ha
Maïs fourrage et ensilage	102 €/ha
Superficie toujours en herbe (STH)	46 €/ha
Légumes frais, fraises, melons	160 €/ha

¹⁰ Coefficients de Production Brute Standard (PBS) « 2013 » région Bretagne

¹¹ Tableau des coefficients de Production Brute Standard PBS 2013, Région Bretagne (Source : AGRESTE)

Vaches laitières	2510 €/tête
------------------	-------------

Selon nos calculs, le PBS retenu est de **1 487 € /ha**.

Calcul de l'impact annuel indirect :

L'impact indirect c'est celui sur les filières aval post-production (1ère commercialisation et transformation).

Selon les dernières données publiées en juillet 2018 de la Chambre d'Agriculture de Bretagne¹², le chiffre d'affaires en agroalimentaire est de 19,5 milliards d'euros et le chiffre d'affaires agricole est de 8,7 milliards d'euros. Ainsi **le chiffre d'affaires en agroalimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 2,2**.

L'impact annuel indirect est donc le suivant : $1\ 487 * 2,2 = 3\ 271,4 \text{ € / ha}$

Total de l'impact direct et indirect annuel :

<p><u>Total pour 1 ha :</u></p> <p>$1\ 487 + 3\ 271,4 = 4\ 758,4 \text{ €}$</p> <p><u>Total pour 15,06 ha :</u></p> <p>$4\ 758,4 \text{ €} \times 15,06 \text{ ha} = 71\ 662 \text{ €}$</p>

6.3.2.3 LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE

a) Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 10 ans (en effet, la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir une durée de 10 ans), ce qui correspond à son temps de résilience face à une perte de surface de cet ordre dans des projets similaires dans d'autres départements.

Par conséquent, en fonction de la méthode calculée précédemment, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 15,06 ha sera de :

✓ **Perte de potentiel agricole territorial : $71\ 662 \times 10 \text{ ans} = 716\ 615 \text{ €}$**

b) Investissement théorique pour compenser la perte de valeur ajoutée

A partir des données de l'Agreste et du Réseau d'Information Comptable Agricole des Pays-de-la-Loire (RICA), pour 1€ investi, l'activité agricole va générer 7.4 € de valeur ajoutée pour le milieu agricole et les IAA.

Il en résulte donc que, selon la méthode théorique de préjudice économique, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

¹² Source : Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en Clair – Les chiffres – édition 2018 – Chambre d'Agriculture Bretagne

- ✓ **Montant de la compensation collective** : 716 615 € soit 716 615 € / 7.4 € = **96 840 € à investir**

Ce calcul et ce montant est théorique. Toutefois, il permet d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

CONCLUSION FINALE

Nous proposons de retenir la somme de 96 840 € pour compenser de façon collective la disparition de 15,06 ha de terres agricoles.

7 LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

7.1 LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES

Il apparaît important, dans le cadre de cette étude, d'**associer le monde agricole local aux réflexions liées aux mesures de compensation collective**. En effet, il semble fondamental de proposer des mesures appropriées et partagées par les acteurs agricoles et le plus en lien avec l'économie agricole du territoire.

Une CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) et une association d'agriculteurs (Association Agriculture et Vie Rurale) existent sur la commune ; une réflexion a été lancée sur les mesures qui pourraient être localement financées par le montant précédemment calculé.

Des **réunions** avec ou entre agriculteurs (non nécessairement affiliés à la CUMA) se sont tenues en mairie aux dates suivantes :

- ✓ 2019 : 29/04 et 18/06
- ✓ 2020 : 18/09
- ✓ 2021 : 21/01, 17/02, 10/03 et 07/04
- ✓ 2022 : 05/01, 01/02

Un **groupe de travail** a même été constitué avec l'accord de l'ensemble des agriculteurs. Il était composé de **8 agriculteurs du territoire**.

Au final, il en ressort de ces différents échanges de flécher l'intégralité de l'enveloppe vers le projet suivant :

- ✓ **Achat de matériels pour un désherbage alternatif pour la CUMA.**

7.2 PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE L'IDEE DE FLECHAGE RETENUE

(Source : extrait du compte-rendu de la réunion du 01/02/2022 avec les représentants de la CUMA et de l'Association Agriculture et Vie Rurale)

7.2.1 LA CUMA DE LA MARLE

Il s'agit d'une coopérative créée le **29/09/1989** pour l'utilisation de matériel agricole en commun.

Elle est installée à **MEUCON** et compte aujourd'hui **7 adhérents (correspondant à 6 exploitations agricoles du territoire pour 460 ha environ)**.

Son territoire englobe les communes de PLESCOP, de MEUCON et de GRAND-CHAMP.

A ce jour, la CUMA ne possède pas de chauffeur. Elle est **dédiée au prêt de matériel agricole**. Ce matériel est stocké dans un hangar à Grand Champ propriété de la CUMA.

Les services rendus sont notamment les suivants :

- ✓ Semis ;
- ✓ Travail du sol ;
- ✓ Epandage de fumier.

La CUMA met à disposition : tracteurs, chisel avant et arrière, déchaumeurs à disque et à dent, épandeur à fumier, herse rotative, semoir, round balleur, vibroculteur, distributeur d'engrais, remorque, plateau à paille, fondeuse.

Le mode d'utilisation est assuré par un responsable des travaux qui enregistre et qui gère les réservations de matériels des adhérents.

Concernant la contribution, précisons qu'elle fonctionne de la manière suivante : une part fixe à l'hectare pour les prêts et une part à l'heure pour l'utilisation du matériel (pour l'usure, entretien...).

7.2.2 PROJET PORTE PAR LA CUMA

Rappelons et soulignons que le projet porté par la CUMA découle de différentes réunions qui se sont tenues notamment entre 2019 et 2022. Un **groupe de travail** a même été constitué avec l'accord de l'ensemble des agriculteurs. Il était composé de **8 agriculteurs du territoire**.

Au final, il en ressort de ces différents échanges de flécher l'intégralité de l'enveloppe vers le projet suivant :

- ✓ **Achat de matériels pour un désherbage alternatif pour la CUMA**

Le projet portée par la CUMA vise à l'acquisition de nouveaux matériels en faveur de la réduction des intrants chimiques :

- ✓ **Bineuse pour le maïs 4 ou 6 rangs ;**
- ✓ **Houe rotative pour désherber les céréales et maïs ;**
- ✓ **Herse de pâture pour les laitiers.**

De plus, la CUMA envisage l'extension du hangar actuel pour permettre le stockage du nouveau matériel.

Ce nouveau matériel servira aux adhérents et aux autres agriculteurs du territoire. Il est en effet prévu d'ouvrir une section spécifique pour le prêt de ces nouveaux matériels aux agriculteurs de PLESCOP (système de location à l'heure).

Ainsi, la somme calculée par la compensation agricole (96 840 €) servira à financer l'achat de matériels pour un désherbage alternatif pour la CUMA du territoire.

7.3 CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT

Concernant le versement de la somme liée à la compensation agricole (96 840 € HT), il aura lieu de la manière suivante :

- ✓ Par Bretagne Sud Habitat (BSH),
- ✓ Sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :
 - de l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale unique purgé des délais de recours,
 - de la réception de l'attestation de libération des terrains de la ZAC du Service régional de l'archéologie suite à la réalisation des fouilles,
 - de l'envoi des bons de commandes du matériel susvisé par la CUMA à BSH.

Pour permettre la réalisation de cette compensation collective, les conditions de mise en œuvre et de versement seront précisées au travers d'une convention d'objectifs signée entre Bretagne Sud Habitat et la CUMA.

Il est entendu que si l'obtention des autorisations citées ci-dessus devaient être retardées ou venaient à être arrêtées, le versement de la somme afférente serait décalé d'autant ou annulé.